

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

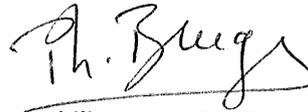
## DECISION N°2025-02-10

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment Le Soubise, un avenant n°2 est signé avec l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNAT, titulaire du lot n° 15 : revêtement de sol sportif. Cet avenant prévoit une moins-value relative au traçage de terrain pour un montant de -1 300.00 € HT. Le nouveau montant du lot n° 15 est de 83 956.25 € HT soit 100 747.50 € TTC.

Meymac, le 14 Février 2025

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250215-2025-02-10-CC  
Date de télétransmission : 16/02/2025  
Date de réception préfecture : 16/02/2025

